

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, première adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, M. Jean-Claude SOUTHON, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, M. DURAND Olivier, M. Yannick PILIPOVIC, Mme Sylvie BACHELART.

Absents excusés : M. VILLARD donne pouvoir à Mme DUFAUD - Mme STEUX donne pouvoir à M. GIRAUD – Mme PESCHOT donne pouvoir à M. JANOT - M. DEMARLY donne pouvoir à M. SOUTHON – Mme BAURIENNE donne pouvoir à Mme MATHEVON.

M. CHOPINET est désigné secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2017**

Selon M. DURAND le compte-rendu est un peu brouillon.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT CHER DE LU III : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT**

M. JANOT expose qu'en vue de la réalisation des travaux de création d'une zone d'habitation de 30 lots dans le lotissement de Cher de Lu III, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Mme DUFAUD précise que dans le délai prescrit, 11 entreprises ont répondu : Creuse Paysage ; Caillaud Frères ; Peyrot BTP ; SMC ; SARL Poulain ; le groupement COLAS/TPCRB/MIGLIORI ; SORAT ; SOL ; ALLEZ et Cie ; Trullen BTP et Eurovia. Les critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation sont : valeur technique pour 60 % et prix des prestations pour 40 %.

M. JANOT : Il a été procédé à l'analyse des différentes offres. La commission a retenu pour le lot N° 1 – Terrassement Voirie le groupement d'entreprises COLAS/TPCRB/MIGLIORI pour un montant de travaux de 147 407,50 euros H.T.

Le lot N° 2 – Assainissement est attribué au groupement COLAS/TPCRB/MIGLIORI pour un montant de travaux de 204 061,50 euros H.T. Le lot N° 3 – Réseau d'adduction d'eau potable et défense incendie est attribué au groupement COLAS/TPCRB/MIGLIORI pour un montant de travaux de 54 085,00 euros H.T. La commission retient le groupement COLAS/TPCRB/MIGLIORI sur le lot N°4 Réseaux souples pour un montant de 60 165,50 euros H.T. et l'entreprise Creuse Paysage pour le lot n° 5 Espaces verts et aménagements paysagers pour un montant de 22 819,50 euros H.T.

L'ensemble des lots représente un coût total de 488 539 euros H.T. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de Cher de Lu III avec

- Le groupement Colas/TPCRB/Migliori pour le lot N° 1 – Terrassement Voirie d'un montant de 147 407,50 euros H.T.
- Le groupement Colas/TPCRB/Migliori pour le lot N° 2 – Assainissement d'un montant de 204 061,50 euros H.T.
- Le groupement Colas/TPCRB/Migliori pour le lot N° 3 – Réseau d'adduction potable et défense incendie d'un montant de 54 085,00 euros H.T.
- Le groupement Colas/TPCRB/Migliori pour le lot N° 4 Réseaux souples d'un montant de 60 165,50 euros H.T.
- Creuse Paysage pour le lot N° 5 Espaces verts et aménagements paysagers d'un montant de 22 819,50 euros H.T.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

Mme MATHEVON présente les propositions d'attribution de subventions aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Comice Agricole	475
École Élémentaire (voyages scolaires)	2 300
École Élémentaire (association sportive)	1 000
École Maternelle	1 050
Délégués Départementaux Education Nationale	50
Badminton	600
Pétanque	300
Rapid Football Club	1 700
UFOLEP École de sports	300
Los Viroulais Dau Gaudy	1 400
Euzot	800
Club des Aînés Ruraux	700
Club des Aînés Ruraux subvention exceptionnelle	300
Comité des Fêtes	2 800
Comité de Jumelage	715
A.C.C.A.	400
FNACA	100
O Fil deZ'Arts	400

Lire en Creuse	100
Les Restos du Cœur	500
Pupilles de l'Enseignement Public	100
Burkina Fas'O	200
Souvenir Français	50
Marathon Club Colombophile	50
Soit un total de 15 390 euros.	

Mme BACHELART : Pourquoi 300 euros seulement pour l'UFOLEP ?

Mme DUFAUD : L'activité du samedi matin a été supprimée car il y avait très peu de participants. Leur intervention au titre des APE est facturée à la commune.

M. AUGER : Toutes ces subventions sont justifiées ; il y en a une qui m'étonne ce sont les 50 euros supplémentaires demandés par l'école maternelle qui n'ont pas été accordés.

Mme DUFAUD répond que les subventions attribuées chaque année et la participation de la commune aux manifestations des deux écoles satisfont les enseignantes. C'est un point qui a été vu avec elles.

M. PILIPOVIC : Chaque année, depuis 2014, on en est toujours au même stade avec l'absence de bilan financier pour certaines associations.

Mme DUFAUD : Le tableau n'a pas été mis à jour, les documents sont arrivés depuis.

Elle indique également qu'en 2016 une action a été menée par la commune au profit de l'association France Parkinson. Cette année l'action sera conduite au profit de France ADOT.

M. AUGER intervient pour informer le conseil municipal sur le Conservatoire Emile Goué. A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter les participations des communes. Il sera aussi demandé aux intercommunalités de prendre la compétence car il s'agit d'un conservatoire départemental. La prise de compétence demandée concerne uniquement le fonctionnement du Conservatoire et non la Culture en général.

M. PILIPOVIC : En contrepartie il y aura le calcul du transfert de charges.

M. AUGER : Toutes les communes ne sont pas adhérentes ; en contrepartie il y aurait mise en place d'antennes sur différentes communes.

Mme DUFAUD demande quelle est la situation financière du Conservatoire. Tu nous en parles ce soir et je t'en remercie car on n'a pas vraiment de retour.

M. AUGER : Le Conseil Départemental va donner une subvention au même niveau qu'en 2016 ; la Région ne participera pas et l'État maintient sa participation. Le bilan financier est moins grave qu'il y a deux ans ; c'est équilibré.

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme DUFAUD rapporte que depuis le départ de M. Marcelaud, receveur municipal, deux trésoriers ont exercé ces fonctions : Mme LEPETIT a été en poste du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016. M. BOURSON a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de verser au trésorier en place actuellement ainsi qu'à Mme LEPETIT l'indemnité prévue par les textes au taux de 50 %. L'indemnité est calculée par application d'un barème sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

M. PILIPOVIC : Ce sont des fonctionnaires payés pour un travail, je m'abstiens c'est une indemnité obsolète.

M. AUGER : Je vote pour ; si on veut faire une analyse financière, il faut le lui demander.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. PILIPOVIC) décide d'allouer une indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 50 %.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Mme DUFAUD rappelle que ces taux d'imposition, on en a très longuement parlé en commission des finances fin 2016, il en ressortait une volonté de maintien des taux.

Les taux d'imposition appliqués aux taxes directes locales en 2016 ont été de :

14 % pour la taxe d'habitation

20,85 % pour la taxe foncière sur le bâti

62,40 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le maintien à l'identique des taux pour 2017. Ils sont au-dessus de la moyenne de notre strate. Les bases ne sont pas connues à ce jour. Il en est tenu compte dans la proposition de budget primitif.

M. PILIPOVIC fait remarquer que ce n'est pas dans l'ordre chronologique des votes. Quand on voit le compte administratif, il n'y a pas besoin d'augmenter les taux.

Mme DUFAUD : Le budget est établi avec des taux identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les taux d'imposition 2017 identiques à ceux de 2016 soit :

14 % pour la taxe d'habitation

20,85 % pour la taxe foncière sur le bâti

62,40 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

#### **1 – BUDGET PRINCIPAL**

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 – BUDGET ANNEXE EAU

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe EAU pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme DUFAUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.